RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.G.I.R
société à responsabilité limitée en liquidation
au capital de 1000 euros
Siège social : 6 LOTISSEMENT MONTCHAMPET 38660 SAINTE-MARIE-D'ALLOIX
788836393 RCS Grenoble
(la "**Société**")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30/06/2024

L'Associé unique :

- **Madame Anke Hesse-Michaelis,** demeurant [redacted] titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

prend, conformément aux stipulations statutaires et aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de commerce, les décisions suivantes :

- Première décision : Examen et approbation du compte définitif de liquidation ;
- Deuxième décision : Affectation du solde de liquidation ;
- Troisième décision : Clôture définitive de la liquidation ;
- Quatrième décision : Quitus au Liquidateur ;
- Cinquième décision : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
(Examen et approbation du compte définitif de liquidation)

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur les opérations de liquidation, approuve ledit rapport et le compte définitif de liquidation faisant ressortir un solde négatif de quatre-vingt-quatorze (94) euros.

DEUXIÈME DÉCISION
(Affectation du solde de liquidation)

Compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de liquidation d'un montant de quatre-vingt-quatorze euros (94 €), l'Associé unique décide d'un remboursement des parts sociales en tenant compte du mali de liquidation qui diminue celui-ci à la hauteur respective du nombre de parts sociales détenues.

A.H.

TROISIÈME DÉCISION
(Clôture définitive de la liquidation)

L'Associé unique prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société dont la personnalité juridique cesse d'exister à compter de ce jour.

QUATRIÈME DÉCISION
(Quitus au Liquidateur)

L'Associé unique donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

CINQUIÈME DÉCISION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Les présentes, constatant les décisions unanimes de l'Associé unique en date du 30/06/2024, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par l'Associé unique et le Liquidateur, est remis au Liquidateur, qui le reconnait, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à SAINTE-MARIE-D'ALLOIX, le 30/06/2024,

[redacted]

Anke Hesse-Michaelis
L'Associé unique

[redacted]

Anke Hesse-Michaelis
Le Liquidateur

A.H.